

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 13 Juillet 1897

NOUVELLES LOCALES

La distribution des prix aura lieu le mardi 27 juillet courant, à l'asile des Moulins; le lendemain, mercredi, à l'asile de Monaco; le vendredi 30, à l'école des Frères pour les écoles de garçons et le samedi 31 pour les écoles de filles.

Le Comité des fêtes de la Saint-Roman nous communique le programme suivant :

Dimanche 25 Juillet. — A l'occasion de l'arrivée à Monaco des excursionnistes génois : Grande fête populaire, donnée par le Comité des bals de la Saint-Roman, la Société des Régates, la Société Chorale l'*Avenir*, avec le bienveillant et gracieux concours de la Société des Bains de Mer.

L'ouverture des Fêtes sera annoncée à 8 heures du matin par des salves d'artillerie.

A trois heures et demie (dans le Port). — Jeux nautiques : joutes, courses aux canards, etc., par la Société des Régates.

A 8 heures et demie du soir (sur la Batterie). — Feu d'artifice, tiré par M. Massimino.

A 9 heures (sur la place Sainte-Barbe). — Grand Bal.

A 10 heures et demie (dans l'enceinte du bal). — Concert Vocal, donné par la Société Chorale l'*Avenir*.

Le prix d'entrée est fixé à 4 fr. 50.

Le carabinier Simon, ayant trouvé sur la voie publique des papiers d'affaires parmi lesquels se rencontrait le nom de leur propriétaire, s'est empressé de les remettre à celui-ci.

Le 8 juillet, vers 7 heures et demie du soir, le cheval attelé à la voiture de M. Emmanuel Gastaud, accidentellement débridé, est parti à fond de train sur le boulevard des Moulins et n'a pu être arrêté qu'à l'avenue de la Costa, par M. Salvator Capozzi, restaurateur, qui a fait preuve de résolution en se jetant à la tête de l'animal.

Le Sport Vélocipédique Monégasque a effectué, dimanche dernier, des courses dans la plaine d'Eze.

Les membres de la Société étaient partis à 7 heures du matin du siège social, fanfare en tête.

Dans la première course, *Seniors*, M. Viguiet est arrivé 1^{er}; M. Roques, 2^e; M. Louis Médecin, 3^e.

Deuxième course, *Juniors*. — MM. Louis Médecin, 1^{er}; Henri Boisson, 2^e; Alexandre Médecin, 3^e.

Le premier prix de la troisième course consistait en un superbe couteau d'une valeur de 4 livres sterling, offert par M. Milner Gibson. Il était réservé aux membres n'ayant jamais pris part à des courses. Sont arrivés :

1^{er}, M. Alexandre Médecin; 2^e, M. Marius Auglia; 3^e, M. Defressine.

Le retour s'est effectué à 10 heures, aux gais accents de la fanfare.

Au moment où nous mettons sous presse, un orage éclate et nous gratifie d'une pluie bienfaisante qui cause une sensation générale de bien-être.

Vers 11 heures un quart, un éclair fulgurant suivi d'une violente détonation semblable à un coup de canon annonça que la foudre avait dû tomber à Monaco. En effet une boule de feu accompagnée du bruit d'un coup de pistolet a été aperçue dans les bureaux du Gouvernement, venant du téléphone et se dirigeant dans le cabinet du Directeur de la Police, d'où elle est sortie par la fenêtre. Le fluide électrique s'est également

manifesté au bureau central des téléphones. On n'a heureusement à constater aucun accident, ni même aucun dégât, autre que des dérangements et des brûlures dans les appareils téléphoniques.

Les journaux nous annoncent que toute la ligne de Paris à Marseille a eu ses orages.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Marseille. — On écrit de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme), le 12 juillet :

M. Joseph Drevet, fils, le négociant bien connu de Saint-Rambert-d'Albon, et M^{lle} Marguerite, sa fille, ont failli être écrasés par le train n° 231 du 7 courant, dans les circonstances suivantes :

Le train de montée n° 231 était coupé pour le passage des voyageurs lorsque le chef de service fit arrêter la circulation pour permettre l'entrée en gare du train de descente n° 531 ; mais un voyageur ne tenant pas compte de l'avis donné à haute voix, et voulant quand même se frayer un passage, culbuta dans sa course stupide, M^{lle} Drevet qui traversait les voies au bras de son père et la fit tomber au milieu de la voie n° 1.

M. Drevet père, quoique âgé d'environ 70 ans et sans se soucier du danger qu'il courait, se précipita vers sa fille à terre, mais celle-ci, très agile, était déjà relevée avant le secours porté par son père qui restait sur la voie n° 1, abasourdi, nu-tête et tournant le dos au train arrivant.

C'est alors que le sous-chef de gare M. Sauze, s'élançant vers lui, l'a saisi par le bras et retiré à l'instant même où le train 231 arrivait à toute vitesse.

Dans cette circonstance, la souplesse et la vaillance de M^{lle} Drevet, victime innocente d'un malotru, a évité un double et peut-être un triple accident, car, si elle avait perdu la tête, c'en était fait d'elle, de son père et du sous-chef de gare qui leur portait secours. En effet, une seconde perdue, pouvait avoir de graves conséquences et empêcher ce sauvetage qui a émotionné de nombreux témoins.

En signalant ce fait, nous adressons toutes nos félicitations à M. Sauze, ce courageux serviteur de la Compagnie P.-L.-M., qui est sorti cette deuxième fois encore sain et sauf de son périlleux sauvetage.

Toulon. — Le feu a détruit complètement la scierie et les dépendances exploitées par M. Fillon, négociant en bois, au quartier du Dardennes. Les pompiers de la ville, prévenus par un cycliste, se sont rendus sur les lieux du sinistre, mais les flammes trouvant un aliment facile, n'ont pas pu être arrêtées. Les pertes sont assez considérables et en petite partie seulement couvertes par les assurances. Le matériel incendié est d'une valeur de 10,000 fr. et l'approvisionnement en consommé de 200,000 francs.

Il y a une quinzaine de jours à peine, M. Fillon fut victime d'un autre incendie qui lui dévora une coupe d'environ 20,000 fr. dans les bois du mont Caumes.

Grasse. — Le tribunal correctionnel a condamné à 50 francs d'amende trois habitants de la Bocca, de Cannes, pour avoir détruit des nids de merle et de fauvette. C'est d'un bon exemple.

Cannes. — Rue de Fréjus, le jeune Astoin, fils de l'entrepreneur de fêtes publiques, bien connu dans notre

ville, a été cruellement mordu par un chat que l'on suppose être atteint d'hydrophobie.

Nice. — Un accident de bicyclette s'est produit sur le boulevard Mac-Mahon.

Un bicycliste âgé d'une vingtaine d'années pédalait en cet endroit, lorsque, tout à coup, une fillette de 5 ans qui traversait la chaussée et que le jeune homme n'avait point aperçue fut renversée par la machine; l'une des roues passa sur la tête de la pauvrete.

Relevée aussitôt, elle a été portée à la pharmacie Moderne, où les premiers soins lui ont été donnés.

La fillette a été ensuite transportée à l'hôpital St-Roch. Le médecin de service ayant déclaré que les quelques contusions reçues à la tête n'étaient point graves, l'enfant a été rendue à sa mère.

— Nous apprenons que M. Olive Lafon, directeur de l'Opéra de Nice, dont l'état de santé inspirait depuis quelque temps de sérieuses inquiétudes, est mort samedi à Vichy.

Menton. — La Société des Bains de Mer de Monaco a fait parvenir à M. le Maire de Menton la somme de 1,000 francs pour être distribuée aux pauvres de la ville, par les soins du bureau de Bienfaisance.

Breil. — La scierie mécanique de M. Ghilardi, de Nice, située à la Giandola, sur les bords de la Roya, a été le théâtre, vendredi dans l'après-midi, d'un accident qui a occasionné la mort d'un homme.

Un ouvrier de cette scierie était occupé à débiter du bois au moyen d'une scie verticale mue avec une grande vitesse. En poussant un morceau de bois, celui-ci vint toucher la scie qui le projeta violemment sur l'ouvrier l'atteignant en pleine poitrine.

Aux cris poussés par la victime de cet accident, ses camarades accoururent. Malgré les soins dont il fut aussitôt entouré, le malheureux ouvrier expira quelques heures après. Le morceau de bois lui avait perforé l'estomac.

Vintimille. — M. Marconi a fait au Quirinal, en présence du roi et de la reine, des expériences sur le télégraphe sans fils.

Les souverains ont beaucoup félicité l'inventeur.

CAUSERIE

Expériences d'incombustibilité

Le *Nouvelliste du Nord* annonce que des expériences fort intéressantes d'incombustibilité ont été faites vendredi dernier dans une propriété de M. de Preux, à Saultain, près Valenciennes, en présence d'un grand nombre de personnes.

M. de Preux est l'inventeur d'une composition qui préserve du feu les objets qui en sont enduits. C'est en 1894 qu'il a fait sa découverte. M. de Preux a d'abord fait visiter son laboratoire à ses invités et leur fit examiner un berceau d'osier recouvert de rideaux de mousseline et rempli de menus copeaux au milieu desquels brûlent nuit et jour des lampes à essence.

Les flammes des lampes se sont percées des trous dans les copeaux, dans la mousseline, mais le feu n'a pris nulle part. Le berceau, sous l'action de la chaleur continue, s'est légèrement déformé, mais il a nettement refusé, et cela pendant trois ans, sans que la couche pri-

mitive du composé en ait été renouvelée, de se laisser entamer par les flammes.

Mercredi dernier, M. de Preux avait fait élever dans son parc deux baraques en bois blanc identiquement semblables.

La couverture est en carton bitumé et l'intérieur est tendu de jute, deux marchandises essentiellement inflammables, comme l'on sait. La seule chose qui différencie ces deux baraques, c'est que l'une est enduite, en toutes ses parties, du procédé inventé par M. de Preux et que l'autre ne l'est pas.

On apporte une énorme quantité de copeaux, on en met également dans l'une et dans l'autre baraque, on arrose copieusement le tout d'éther. (L'éther est employé en la circonstance pour rappeler d'aussi près qu'il est possible la sinistre explosion de la rue Jean-Goujon). On met le feu dans les deux baraques, les flammes s'élèvent aussitôt avec violence à droite et à gauche, enveloppant complètement les deux légères constructions, mais alors que la baraque non enduite flambe totalement, le feu de l'autre baraque s'apaise, aussitôt les copeaux brûlés, et quelques secondes plus tard le feu est éteint.

Pour compléter l'expérience, M. de Preux allume un chalumeau dégageant, sous son puissant jet de flamme, douze cents degrés de chaleur, il approche ce chalumeau de la baraque et laisse brûler.

Ce n'est qu'après vingt-cinq minutes de ce dégagement intense de chaleur que le bois est enfin percé d'un trou du diamètre d'une pièce de cinq francs environ.

Sur le carton bitumé, l'expérience précédente a produit un effet absolument semblable.

Ce carton s'est contracté, puis ratatiné, pour ainsi dire, sous l'action du chalumeau, il ne s'est enfin carbonisé qu'après un laps de temps assez long, et seulement sur le point de contact du feu. Le reste a été respecté.

M. de Preux se propose, dit-on, de faire dans quelques semaines à Paris l'expérience de son produit sur des matériaux absolument identiques à ceux dont on s'est servi pour édifier le grand Bazar de la Charité.

(Moniteur Universel).

Les trois vertus et les sept salades du cycliste

Le cycliste doit être : sobre, frugal et tempérant.

L'idée commune à ces trois mots : *sobriété, frugalité, tempérance*, est celle de modération dans le boire et le manger.

Sobriété, du latin *sobrietas*, qui lui-même est formé d'*ebrietas*, ivresse, et d'une particule négative inséparable, abréviation de *sine*, sans, signifie sans ivresse, sans excès dans le boire, et par suite dans le boire et le manger. Ce mot n'est relatif qu'à la quantité.

Frugalité est la traduction exacte du latin *frugalitas*, dérivé de *frux*, fruit de la terre, et indique l'usage d'une nourriture simple et naturelle. C'est un mot qui se rapporte à la qualité.

Tempérance, du latin *temperantia*, de *temperare*, modérer, régler, réprimer, exprime l'habitude de modérer ou de restreindre ses appétits sensuels.

La *sobriété* consiste à boire et à manger peu.

Grâce à la pratique de ces trois vertus théologiques, le cycliste est assuré de parvenir à une longévité très supérieure à celle qui est réservée aux piétons, cavaliers, chauffeurs de locomotives ou d'automobiles.

×

L'habitude de la frugalité conduisant nécessairement le cycliste à adopter un régime plutôt végétarien, nous lui conseillons de manger fréquemment de la salade, ce mets composé de plantes potagères qu'on assaisonne avec du sel, du poivre, de l'huile, du vinaigre et quelquefois de la moutarde. Mais tandis que pour le choix on ne consulte ordinairement que son goût ou la saison, le cycliste doit savoir qu'à chacune de ses plantes est attachée une vertu spéciale dont il doit tenir compte suivant les effets à produire momentanément.

Voici donc les sept salades parmi lesquelles il aura à choisir :

La *laitue*, qui contient un principe narcotique et connu, l'opium, peut jusqu'à un certain point jouer le rôle de calmant ;

La *chicorée*, qui peut être considérée comme un laxatif ;

La *raiponce*, qui est astringente ;

Le *cresson*, tonique, excitant, dépuratif ;

La *sauge*, antispasmodique ;

Le *céleri*, stimulant ;

Le *maceron*, aujourd'hui fort délaissé, était jadis une panacée. Ses feuilles sont antiscorbutiques, ses fruits diurétiques, cordiaux et carminatifs.

Docteur J.-B. DUBOIS.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le monde des lettres et du théâtre a fait, cette semaine, une perte cruelle. Henri Meilhac, cette quintessence de l'esprit parisien, cet observateur si fin qui savait si bien trouver les mots de théâtre tout à fait en situation, cet élégant et raffiné, avait eu des débuts difficiles. Il avait été, en même temps que Zola, commis dans la maison Hachette. Meilhac montait sur une grande échelle avec une souplesse rare et il recherchait les livres que Zola empaquetait avec une adresse étonnante. Meilhac n'avait jamais oublié cette confraternité d'armes, et le jour où Zola aurait été reçu membre de l'Académie française — ce qui serait justice — Meilhac voulait publier dans le *Figaro* un article intitulé : *Les deux Commis*. Il est fâcheux pour tout le monde que la mort nous ait privé de cette page délicate.

Meilhac, au théâtre, a abordé tous les genres : il a fait « du Meilhac », comme on disait, pour la Comédie-Française comme pour les plus petits théâtres de genre, de cercle et de salon. Sauf la tragédie en vers — qui a cessé d'être essentiellement parisienne — il a fait jouer plus de cent œuvres diverses, qu'il les ait composées seul ou en collaboration avec Halévy, Millaud, Gille, Saint-Albin, etc., ce qui ne l'empêcha pas de trouver le temps d'écrire des articles à sensation dans la *Vie Parisienne* et ailleurs. Ses grandes opérettes, que le génie d'Offenbach immortalisera, rappellent les jours les plus gais de l'Empire par leur scepticisme irrespectueux, spirituel et bon enfant. Non content d'être l'auteur de la *Périchole*, des *Brigands*, de la *Grande-Duchesse*, de *Barbe-Bleue*, de la *Vie Parisienne*, d'*Orphée aux Enfers*, de la *Belle Hélène*, il nous a donné le *Petit Duc* avec Lecocq, *Rip*, *Panurge*, des opéras-comiques comme *Carmen* et *Manon*, de grands vaudevilles qui touchent à la comédie, comme la *Boule*, le *Réveillon*, *Tricoche et Cacolet*, sans parler de *Ma Camarade*, écrite pour Réjane, des comédies-vaudevilles écrites pour M^{mes} Chaumont et Judic, la *Cigale*, la *Roussotte*, *Mamzelle Nitouche*, sans parler de *Ma Cousine* et de *Décavé*, de *Froufrou* et de *Fanny Lar*, et de petits actes inoubliables, l'*Été de la Saint-Martin*, les *Sonnettes*, *Toto chez Tata*, etc.

Nul ne fut plus charmant, plus aimable, plus galant. Il n'y avait qu'avec les actrices, à l'heure des répétitions, mais à l'heure des répétitions seulement, qu'il était parfois très désagréable. Mais quand ses interprètes avaient compris et rendu ses intentions, il était si joyeux et si charmant qu'on oubliait ses bourrades.

Nul ne fut plus boulevardier et il aimait à passer ses soirées au théâtre, surtout dans les petits théâtres, et dans ce qu'on appelle les « établissements », aux Folies-Bergère et au Moulin Rouge.

Ce n'était peut-être pas très correct pour un académicien, mais Meilhac portait les palmes vertes avec une rare désinvolture. Il prononça même un discours sur la vertu... la chose qu'il appréciait le moins parce qu'il ne la connaissait que de réputation.

Henri Meilhac est mort à soixante-sept ans, et il a laissé son héritage, qui se compose surtout de droits d'auteur, à son jeune ami Ganderax.

On écrira beaucoup d'articles sur lui ; mais ce qu'on ne saurait trop faire ressortir, c'est le côté si gaulois, si français de son talent. En ce moment où les brumes du Nord envahissent un peu l'art et la littérature, ce dernier représentant des grâces du XVIII^e siècle a rendu d'éminents services à notre tempérament national. Il n'avait cependant pu complètement échapper à un certain pessimisme et ce moraliste joyeux avait des heures chagrines.

Signe particulier : il avait horreur des exercices physiques. Peut-être avait-il raison ? La fatigue corporelle chez beaucoup d'hommes empêche la vigueur de l'esprit. Il n'aimait pas les remèdes et un jour, comme son médecin lui recommandait le lait, l'oxygène, les pilules de quinine, il s'écria comiquement :

— Tout ça ! c'est moi qui doit faire tout cela ! Et vous alors, qu'est-ce que vous faites ?

×

Cette génération du second Empire qui fut si brillante disparaît chaque jour. Je viens d'assister aux obsèques de

la baronne de Plancy qui est morte à 76 ans et qui, depuis un demi-siècle assistait chaque jour aux bals, réceptions et soirées du grand monde. La dernière fois que je la rencontrai, c'était à une soirée chez la baronne de La Tombe où elle me racontait qu'elle avait failli être victime de la catastrophe du Bazar de la Charité. Elle devait s'y trouver à cinq heures un quart ; par suite d'un embarras de voitures elle n'arriva qu'à cinq heures et demie, c'est-à-dire après l'incendie.

— Voilà, disait-elle, qui prouve qu'il faut dans la vie être toujours en retard d'un quart d'heure.

Le Tout-Paris assistait aux funérailles de cette femme distinguée. Le deuil était conduit par son mari qui fut écuyer du roi Jérôme et qui a 82 ans, ainsi que par son fils Georges de Plancy, ministre plénipotentiaire en disponibilité.

Le baron de Plancy est un des habitués du Midi où il va chaque année et où il avait pour concurrent en longévité et en verneur le pauvre baron de Nervo, mort il y a quelques semaines à 92 ans.

×

Paris est encore à Paris. On dirait qu'il éprouve quelque lenteur à gagner les verts ombrages et qu'il attende les vacances des Chambres avant d'aller, comme elles, se reposer aux champs, aux eaux, à la montagne. La saison se prolonge plus tard que d'habitude ; on étouffe d'ailleurs et c'est à peine si on peut respirer dans les Champs-Élysées le soir. Des intrépides vont affronter le bruit de la fête de Neuilly et des nymphes qui se font habiller rue de la Paix paraissent éprouver un plaisir réel à monter sur des chevaux de bois.

Il n'est pas étonnant que le nombre des établissements de chevaux de bois dépasse en France dix mille.

La plupart sont manœuvrés à la main ou par la traction d'un cheval étrié et aveugle ; mais il en est qui sont mus par la vapeur et l'électricité.

Au temps de nos pères, les plus beaux chevaux de bois coûtaient trois mille francs. Ceux qu'on fait aujourd'hui reviennent souvent à plus de 80,000 francs, le moteur coûtant douze mille francs, l'orgue sept à huit mille francs (ce qui est cher pour un instrument qui affole tout un quartier), chacun des chevaux, peint et verni, avec sa selle et ses étriers, environ deux cents francs.

Pour ce prix-là on pourrait avoir de vrais chevaux et même de vrais bois !

×

Ces industriels forains sont d'ailleurs de « notables commerçants » et ont leur organe de publicité, leur journal rédigé en excellent français.

Vous direz sans doute que la chose n'a rien d'étonnant en ce temps d'instruction obligatoire. Détrompez-vous. Aujourd'hui comme au temps de Louis XIV l'orthographe est peu respectée sur les enseignes et aux devantures des boutiques. Les puristes qui passent rue de Rivoli sont à la veille d'adresser au Président de la République une pétition tendant à la nomination d'un « Correcteur d'enseignes ».

L'auteur de la proposition qui fut présentée à Louis XIV, proposition dont le texte est conservé à la bibliothèque Nationale, s'appuyait sur des considérants qui n'étaient pas dénués de bon sens :

« Beaucoup de gens, disait-il, ne connaissent l'orthographe que par la lecture des enseignes et inscriptions des rues, choses que l'on a perpétuellement sous les yeux. Ces inscriptions sont le seul livre du pauvre », etc.

Aujourd'hui, quand on passe rue de Rivoli, c'est-à-dire dans une des rues les plus fréquentées de Paris, devant les nombreux magasins de photographies qui s'y étalent, on voit par exemple que Félix Faure est écrit : « Felisque Phore » ; Gambetta, « Gambetât » ; Spuller, « Spulair » ; Mounet-Sully, « Mounet-Suli » ; que M^{me} Worms-Baretta y figure avec cette étiquette : « W. Barette ». Enfin, de nos yeux, nous avons lu : « Sadit-Carnot ».

Ce que c'est que la gloire ! Ce que c'est que la célébrité ! Décidément rien ne change et rien ne se perfectionne !

Voilà, d'ailleurs, qui doit rendre indulgent le lecteur pour les coquilles que la méchante écriture des gens de lettres fait si souvent faire aux typographes.

DANGEAU.

VARIÉTÉS

Modifications au service télégraphique

A la suite de la ratification de la Convention internationale télégraphique de Budapest, un décret a modifié certains articles du décret du 12 janvier 1894 réglant la correspondance télégraphique dans le régime intérieur. Nous allons indiquer celles de ces modifications qui intéressent plus particulièrement le public.

Voici la réglementation nouvelle pour les adresses convenues ou abrégées :

Toute personne peut demander l'enregistrement à un bureau d'une ou de plusieurs adresses convenues ou abrégées.

Cet enregistrement est subordonné à l'acceptation par le receveur de l'adresse proposée et au versement d'une taxe d'abonnement qui est fixée à 40 francs par an, courant du 1^{er} janvier, ou à 20 francs par semestre indivisible, courant du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet, ou à 5 francs pour un mois.

L'abonnement est dû pour chaque adresse convenue ou abrégée déclarée par la même personne.

Lorsqu'un télégramme est adressé à un tiers chez une personne qui a fait enregistrer une adresse abrégée ou convenue, le ou les mots représentant l'adresse enregistrée doivent être précédés de l'une des mentions « chez », « aux soins de » ou de toute autre équivalente.

Le langage clair est défini « celui qui offre un sens compréhensible dans l'une ou dans plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale, ou dans l'un des idiomes basque, breton, gascon ou provençal ». Les langues dont l'usage est autorisé dans la correspondance télégraphique privée internationale sont au nombre de 37, savoir :

Le français, l'anglais, l'allemand, l'annamite (quoc ngu), l'arabe, l'arménien, le bohème (tchèque), le bulgare, le croate, le danois, l'esclavonien, l'espagnol (castillan), le flamand, le grec, l'hébreu, le hollandais (néerlandais), le hongrois, l'illyrique, l'italien, le japonais, le latin, le luxembourgeois, le malais, le norvégien, le persan, le petit-russe, le polonais, le portugais, le roumain, le ruthène, le russe, le serbe, le siamois, le slovaque, le slovène, le suédois, le turc.

Les noms propres ne peuvent figurer dans les télégrammes rédigés, en tout ou en partie, en langage convenu qu'autant qu'ils y sont employés, avec leur signification, en langage clair. Toutefois, les noms propres qui figurent dans le vocabulaire officiel peuvent être admis avec un sens convenu.

En ce qui concerne le compte des mots, les dispositions nouvelles sont les suivantes :

Les mots, nombres, signes ajoutés par le bureau expéditeur dans l'intérêt du service, les signes de ponctuation, apostrophes et traits d'union ne sont pas taxés. Les tirets qui ne servent qu'à séparer sur la minute les différents mots ou groupes d'un télégramme ne sont ni taxés, ni transmis.

Dans le langage clair, les mots simples ou composés en usage dans la langue française, les noms propres de lieux, de pays, de circonscriptions administratives, de voies publiques et les numéros des habitations, si les expressions employées reproduisent exactement les dénominations officielles, comptent pour un mot. Toutefois, les noms patronymiques appartenant à une seule et même personne, les noms des navires, les nombres écrits en toutes lettres, lorsqu'ils sont écrits en un seul mot, sans apostrophe ni trait d'union, comptent pour autant de mots que ces expressions contiennent de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent. Les mots des langues étrangères comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Les groupes de chiffres comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq caractères, plus un mot pour l'excédent. Les points, les virgules, les barres de division et les tirets qui entrent dans la formation des groupes comptent chacun pour un chiffre.

Les mots en langage clair insérés dans le texte d'un télégramme mixte, composé de mots en langage convenu, sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de dix caractères, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de dix caractères. Si un télégramme mixte comprend un texte en langage chiffré, les passages en langage chiffré sont comptés conformément aux prescriptions précédentes. Si un télégramme ne comprend qu'un texte en langage clair et un texte en langage chiffré, les passages en langage clair, sont comptés suivant les règles applicables au langage clair et les parties en langage chiffré, suivant les règles applicables au langage chiffré.

Pour les télégrammes à faire suivre il est décidé que désormais :

La personne qui demande au bureau d'arrivée de faire suivre un télégramme à la faculté d'acquitter elle-même la taxe de réexpédition, pourvu qu'il s'agisse de diriger le télégramme sur une seule localité sans indication de transmissions successives à d'autres localités.

Lorsque la réexpédition d'un télégramme avec réponse payée est demandée et qu'elle entraîne une modification dans la valeur du bon, le bureau qui fait suivre indique au bureau d'arrivée le montant de la somme versée par l'expéditeur. Un bon d'égale valeur est délivré au destinataire pour le bureau qui effectue la remise du télégramme.

En ce qui concerne la remise des télégrammes :

Le lieu d'arrivée s'entend : de l'agglomération où est situé le bureau télégraphique ; de l'enceinte de la gare s'il s'agit d'un bureau-gare, ou de l'établissement où est placé l'appareil s'il s'agit d'un bureau de sémaphore, d'écluse, de barrage, etc. Dans les localités ayant un octroi, la zone de distribution gratuite ne peut s'étendre au delà de la zone soumise à cet octroi, alors même que cette dernière serait plus restreinte que la partie agglomérée.

Les télégrammes qui doivent être réexpédiés par poste à un pays autre que le pays de destination télégraphique sont soumis à une taxe de 50 centimes perçue au départ.

Seront remboursées à ceux qui les ont versées, si la demande en est faite ou à la suite d'une réclamation visant l'exécution du service :

1° La taxe intégrale de tout télégramme qui n'est pas parvenue à destination par le fait du service télégraphique ;

2° La taxe intégrale de tout télégramme qui, par la faute du service télégraphique, n'a été remis au destinataire ou au service postal, lorsque ce dernier est chargé du transport, qu'après un délai de douze heures. La durée de la fermeture des bureaux d'arrivée ou du transport par exprès n'entre pas dans le calcul de ce délai ;

3° La taxe des avis de service échangés pour rectifier des erreurs imputables au télégraphe ;

4° La taxe de tout télégramme collationné qui n'a pu manifester son objet par suite d'erreur de transmission, lorsque ces erreurs n'ont pas été rectifiées par avis de service taxé ;

5° La somme versée pour une réponse payée d'avance si le destinataire n'a pas fait usage du bon de réponse et si ce bon a été déposé dans un bureau, dans le délai de six semaines qui suit la date de délivrance du bon, avec une demande de remboursement à effectuer au profit de l'expéditeur ;

6° La taxe accessoire applicable à un service spécial qui n'a pas été rendu.

Dans tous ces cas, le remboursement s'applique exclusivement aux télégrammes non parvenus ou retardés, aux avis de service rectificatifs, aux télégrammes collationnés qui ont été dénaturés, y compris les taxes accessoires.

L'expéditeur et le destinataire peuvent, dans un délai de six mois et en justifiant de leur qualité, obtenir sans frais communication des originaux au bureau du dépôt.

Les taxes par mot perçues pour les télégrammes envoyés de France dans les pays suivants sont :

Sénégal, 1 fr. 50 ; Grande-Bretagne et îles de la Manche, 0,26 ; Gibraltar, 0,245 ; Grèce, îles de Poros et d'Entée, 0,535 ; île de la Grèce, 0,57 ; Italie, 0,20 ; Luxembourg, 0,165 ; Malte, 0,405 ; Montenegro, 0,285 ; Norvège, 0,36 ; Pays-Bas, 0,16 ; Portugal, 0,20 ; Roumanie, 0,285 ; Russie, 0,40 ; Serbie, 0,285 ; Suède, 0,28 ; Suisse, 0,165 ; Turquie, 0,53 ; Tripolitaine, 0,60 ; Tanger, 0,37 ; îles Açores, 0,80 ; Allemagne, 0,20 ; Autriche-Hongrie, 0,20 ; Belgique, 0,165 ; Bosnie-Herzégovine, 0,285 ; Bulgarie, 0,325 ; Danemark, 0,245 ; Espagne, 0,20 ; Canaries, 0,80.

FAITS DIVERS

TÉLÉPHONE. — D'après M. de Contades, dans le *Cosmos*, les bons appareils téléphoniques sont encore chers, puisqu'il faut bien compter 100 francs pour avoir un poste complet.

Aussi M. Norbert Lallié s'est-il efforcé de créer un récepteur dans les prix doux, donnant des résultats au moins égaux à ceux employés jusqu'ici. Au dire de notre confrère, ces résultats sont bien meilleurs.

Il en a établi deux types : l'un, solide et rustique, c'est le type industriel pour réseaux téléphoniques urbains et interurbains ; l'autre, destiné aux usages domestiques, est plus simple et plus léger.

Sans entrer dans le détail de la construction, peu compréhensible pour le public, il suffit de constater que ces récepteurs ont très peu de résistance passive et sont parfaitement compris tant au point de vue électrique qu'au point de vue mécanique, que l'exécution en est extrêmement simple et permet de les livrer à bon marché, et qu'ils sont extrêmement sensibles et indéréglables.

Placé sur les réseaux urbains, le récepteur Norbert Lallié a donné les mêmes résultats que les systèmes les meilleurs et les plus employés, tels que Ader, Ochorowicz, Boisset, Aubry, mais il a l'avantage de joindre à une sonorité plus intense l'absence complète de ce nasillement insupportable, qui agace l'oreille en rappelant la voix de Polichinelle.

Avis aux abonnés du téléphone, qui ont le droit de choisir leur récepteur.

Il existe, au Congo français, un arbre de la famille des Guttifères, nommé *Allanblackia*, dont les fleurs, de forme singulière, attirent l'attention des voyageurs. Les fruits de la grosseur de la tête renferment un grand nombre de graines extraordinairement riches en matière grasse, qui présente la consistance du suif et peut être employée dans la fabrication des bougies. On ne paraît pas avoir assez utilisé jusqu'ici les propriétés de cet arbre à suif. (Cosmos).

Depuis le 1^{er} mai, l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes belges a mis en pratique le cadran de 24 heures. Les livrets de chemins de fer ne portent plus les désignations de matin et soir, mais la série des heures commence à 0 minuit et finit à 24.

Dans le journal *le Chenil* nous trouvons un procédé qui paraît ingénieux et pratique pour le transport des graines et tubercules, dans le cas surtout où le voyage doit être prolongé et où l'on redoute les effets nuisibles de la chaleur et de la sécheresse. Ce procédé, qui a donné d'excellents résultats à un horticulteur du Lot, consiste à gâcher un peu de plâtre et à y nicher les graines, tubercules ou rhizomes qu'on veut faire voyager au loin.

En Australie on a recours à un procédé analogue pour le transport du beurre. Celui-ci est façonné en briques ou mottes rectangulaires, qu'on recouvre, sur chaque face, de plaques de verre ayant la même dimension que la face. Les bords sont recouverts de papier gommé pour assurer l'occlusion ; puis le tout est enveloppé dans une couche de plâtre de six millimètres d'épaisseur. Le plâtre, étant mauvais conducteur, protège le beurre contre les variations de la température, et l'on peut ainsi le conserver plus longtemps qu'avec les autres méthodes.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

A VENDRE A L'AMIABLE

dans de bonnes conditions

un matériel complet d'entrepreneur de travaux publics comprenant notamment :

Bois, cordages, ustensiles et matériaux de toute sorte, machine automobile, monte-charge avec tous accessoires ;

Atelier complet de menuiserie avec moteur à gaz de la force de quatre chevaux, machine moulurière et raboteuse, machine à mortaises, tour en fer parallèle, machine degauchisseuse, toupie en fonte avec accessoires, établi de scie circulaire avec dix lames, et meules en grès à tableaux automatiques, etc., etc.

Atelier complet de serrurerie avec machines à percer à colonnes, à charriots fixes, bascule fixe, machine portative, meule émeri à pédale, machine à levier poinçonneuse, cisaille à tôle et à poinçon fixe, etc., etc.

Six chevaux, phaéton, break, victoria, tombereaux, charrettes, etc., etc.

Le tout dépendant de la faillite du sieur **Emmanuel Isquard**.

S'adresser à M. RAYBAUDI, syndic, au Greffe du Tribunal Supérieur, à Monaco.

FAILLITE ISOUARD (fils)

A VENDRE, de suite et dans de bonnes conditions, fonds de commerce de **mercerie**, sis à Monaco, boulevard des Moulins, maison *Brégnat*, comprenant, marchandises, mobilier, clientèle et droits au bail. S'adresser à M. RAYBAUDI, syndic.

FAILLITE DELLAVALLE

A VENDRE, de suite, **Fonds de Commerce de Plomberie et de Zinguerie**, sis à Monaco, 12, boulevard Charles III. Comprenant : Marchandises, outillage, clientèle et droit au bail. S'adresser à M. Cioco, syndic.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur **Joseph Chiorino**, épiciier à Monaco, failli, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir du présent avis, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de *dix jours*.

La vérification des créances aura lieu le huit octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Monaco, le 10 juillet 1897.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE APRÈS FAILLITE

Le *jeudi 15 juillet 1897, à 9 heures du matin*, dans un magasin, sis à Monaco, rue Grimaldi, n^o 4, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de marchandises et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur **Joseph Chiorino**, épiciier à Monaco, consistant en : vins d'Asti, rhum, huile, bougies, café, chicorée, amidon, savon, boîtes de thon, sardines, saumon, haricots verts, petits pois, armoire, chaises, table, petit bureau, etc., etc.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de monsieur le Juge-Commissaire, en date du 6 juillet courant, exécutoire sur minute et avant enregistrement.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.
L'Huissier : Ch. TOBON.

Etude de M^e Honoré BERTRAND, huissier, à Monaco
3, place Saint-Nicolas, 3

VENTE SUR SAISIE

Le *samedi 17 juillet 1897, à 9 heures du matin*, sur la place d'Armes, à la Condamine, Monaco, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente de :

Un cheval noir, âgé de sept ans, ayant 1 mètre 62 comme taille.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.
L'Huissier : H. BERTRAND.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 5 au 11 juillet 1897

MARSEILLE, cutter <i>Sainte-Françoise</i> , fr., c. Léonard, briques.	
CANNES, b. <i>Barthélemy-Elisa</i> , fr., c. Davin, sable.	
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud, id.	
ID. b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero, id.	
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Cassis, id.	
SAINT-TROPEZ, b. <i>Deux-Frères</i> , fr., c. Courbon, bois et vin.	
VILLEFRANCHE, b. <i>Louis</i> , c. Marazini, bois.	
SAINT-TROPEZ, b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Bellone, sable.	
CANNES, b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel, id.	
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Roux, id.	
ID. b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Dumas, id.	

Départs du 5 au 11 juillet

ST-RAPHAEL, cut. <i>Sainte-Françoise</i> , fr. c. Léonard, sur lest.	
CANNES, b. <i>Barthélemy-Elisa</i> , fr., c. Davin, id.	
ID. b. <i>Bon-Pêcheur</i> , fr., c. Arnaud, id.	
ID. b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero, id.	
SAINT-TROPEZ, b. <i>Ville-de-Marseille</i> , fr., c. Bellone, id.	
CANNES, b. <i>Louis</i> , fr., c. Marazine, id.	
ID. b. <i>Indus</i> , fr., c. Cassis, id.	
ID. b. <i>Louise</i> , fr., c. Garel, id.	
ID. b. <i>Fortune</i> , fr., c. Roux, id.	
ID. b. <i>Reine-des-Anges</i> , fr., c. Dumas, id.	

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIIF MOEHR

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de **Vêtements tout faits et sur mesure pour hommes et enfants.**

Uniformes et Livrées — Costumes Cyclistes — Maillots et Bas — Robes de chambre et Coin de feu — Vêtements imperméables — Habits — Redingotes — Gilets et Pantalons drap noir — Pélerines capuchon.

Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

GÈNES

CLINIQUE PRIVÉE POUR DAMES

(Traitements des maladies des femmes)

Directeur : **D^r L. M. BOSSI**

Professeur d'Obstétrique et de Gynécologie à l'Université de Gènes

ASSISTANCE DES SŒURS DOMINICAINES
QUI DEMEURENT DANS L'INSTITUT

Traitement des maladies de la matrice, des ovaires, de la vessie, des cas d'obstétrique compliqués, de l'hystérisme, etc.

Maison située dans une très belle position, isolée, avec grand jardin. — Salle pour laparotomies. — Salle pour toutes espèces d'opérations gynécologiques et pour médications. — Massage — Electrolyse — Bains de mer.

Pour informations, s'adresser au Dr Prof. Bossi, rue Assarotti, 20, Gènes, de 1 heure à 3 heures, les mardi, Samedi, Mercredi et Dimanche.

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur

Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

LEÇONS DE PIANO

M^{lle} SCHWENTZER

MONACO, Rue de Lorraine, 10, MONACO

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie ; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Imprimerie de Monaco — 1897

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
5	755.7	756.2	756.2	756.2	756.8	23.6	24.9	27.2	24.1	23.2	57	S E faible	Convect		
6	758.7	758.9	758.9	758.1	758.2	25.2	27.1	30.8	24.9	23.7	51	id.	Beau		
7	758.2	758.2	758.2	757.2	757.9	24.2	26.9	28.5	23.2	22.5	49	id.	id.		
8	757.5	758.2	757.7	757.7	757.6	24.5	27.6	30.2	24.3	23.2	47	id.	id.		
9	759.7	759.9	759.9	759.2	759.3	25.2	28.3	29.3	24.6	23.7	52	id.	id.		
10	760.1	760.1	759.8	759.9	758.9	26.2	28.7	26.5	24.5	24.2	61	S E faible	Variable, quelques gouttes		
11	759.9	760.1	759.7	758.9	758.3	26.2	29.6	26.1	25.5	24.9	63	S O faible	Variable		
DATES						5	6	7	8	9	10	11	Pluie tombée: quelques gouttes		
TEMPÉRATURES EXTREMES						Maxima	27.2	30.8	29.2	30.8	30.7	31.2	29.7		
						Minima	22.4	21.9	21.8	24.1	22.1	22.2	23.2		